



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 531

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

MOBILITE DURABLE

**PÔLE GARE DE LILLERS - AMENAGEMENT DU PARVIS ET DU PARKING EST - DEPÔT
D'AUTORISATION REGLEMENTAIRE ET/OU ENVIRONNEMENTALE**

Vu la délibération n°2023/BC030, par laquelle le Bureau Communautaire du 30 mai 2023 a approuvé le programme de l'opération relative à la création de deux parcs de stationnement pour les usagers du TER à la gare de Lillers et son enveloppe prévisionnelle,

Vu la délibération n°2024/BC006 par laquelle le Bureau Communautaire du 20 février 2024 a approuvé le nouveau périmètre de l'opération,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay prévoit la création de deux parcs de stationnement d'environ 180 places de stationnement au total,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a engagé les études de maîtrise d'œuvre sur le parc de stationnement et le parvis, à l'Est des voies, situé rue de la Gare,

Conformément au Code de l'Urbanisme, il y a lieu de déposer une autorisation réglementaire relative à cette opération,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les autorisations prévues notamment par le code de l'urbanisme, le code de l'environnement, le code forestier et le code de la construction et de l'habitation dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération.

Le Président,

DECIDE de déposer une demande d'autorisation réglementaire pour la création du parc de stationnement à l'Est des voies et d'un parvis, rue de la Gare, pour l'opération d'aménagement « Pôle gare de Lillers ».

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...14.11.2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



CHRÉTIEN Bruno

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 14.11.2025

Et de la publication le : 14.11.2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



CHRÉTIEN Bruno